(N.° 399 *bis.**)

LOI

B. n°. 145.
D. n°. 825.

Case
B No
FRC
28343

Qui rapporte celle qui a déclaré marchandise l'or et l'argent monnayés.

Du 2 Prairial, an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE rapporte son dernier décret qui a déclaré marchandise l'or et l'argent monnayés; ordonne l'exécution des lois antérieures qui prohibent le commerce des monnaies métalliques.

Visé. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné. *Signé* VERNIER, *président;* MOLLEVAUT, SAINT-MARTIN, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS.

AN III. DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
UNE ET INDIVISIBLE.

THE BODLEIAN LIBRARY